



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service de l'eau et des risques

Ref : DDTM-SER-PE-AP n° 2016-55

ARRETE CADRE APPROUVANT LE PLAN D'ACTION SÉCHERESSE POUR LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-3 II-1 et R 211-66 à R 211-70 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2215-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » 2006-2021 du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 03 décembre 2015 par le Préfet Coordonnateur de Bassin ;

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Considérant la nécessité d'assurer la protection et la répartition équitable des ressources en eau superficielles et souterraines de certains bassins versants en situation déficitaire ;

Considérant la nécessité d'améliorer le plan « sécheresse » précédent ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

Le plan d'action sécheresse joint au présent arrêté est approuvé.

Ce plan définit les situations de vigilance, d'alerte, de crise et de crise renforcée en cas de sécheresse ainsi que les mesures correspondantes de restrictions des usages de l'eau dans le département des Alpes-Maritimes.

L'arrêté du 23 avril 2007 approuvant le plan d'action précédent est abrogé.

ARTICLE 2 : LIMITATION DES USAGES

Les décisions éventuelles à venir de limitation provisoire des usages ou des accès à la ressource en eau feront l'objet d'arrêtés complémentaires qui rendront obligatoires, de façon progressive, les mesures définies par ce plan d'action.

Ces arrêtés pourront éventuellement définir des mesures particulières sur des zones plus ciblées pour prendre en compte des circonstances particulières.

ARTICLE 3 : MESURES DE PUBLICITE

Le présent arrêté est :

- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture,
- transmis aux Maires concernés pour être affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois, puis tenu à la disposition du public dès que le stade de vigilance sera atteint.
- publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Les documents relatifs à la situation de sécheresse sont également mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes et le site national PROPLUVIA <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>.

ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, le Sous-Préfet de Grasse, la Sous-Préfète Nice-Montagne, les Maires des communes du département, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé, le commandant du groupement de gendarmerie,, le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 08 AOUT 2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DTION-G 3359

Frédéric MAC KAIN